



• PERIODE DE GARANTIE •

AUDIO PROFESSIONNEL	PÉRIODE DE GARANTIE
Série StagePAS	1 an
série EMX Mixers	1 an
TF Mixers, TIO1608D, NY64D	1 an
Mélangeurs : MG / MW / MGP / IM8 / 01V	1 an
Haut-parleur de contrôle série HS / série MSP	1 an
SPX2000	1 an
Accessoires PA (PW8, BMS10A, trousse de montage)	1 an
Série Club / Série BR / Série MSR	3 ans
Amplificateurs de puissance série P	3 ans
Série CBR / Série DXR / Série DBR / Série DSR	7 ans*
Série DSX	7 ans*

* Ces modèles sont éligibles à la garantie transférable Yamaha

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE POUR PRODUITS AUDIO PROFESSIONNELS DE YAMAHA

- La période de garantie est calculée à partir de la date d'achat du propriétaire original.
- Un reçu valide d'un détaillant agréé est requis pour la validation de la garantie.
- Enregistrement de la garantie doit être fiché dans les 30 jours suivant l'achat pour la validation de la garantie.
- La garantie couvre le propriétaire secondaire uniquement pour les modèles « éligibles à la garantie transférable de Yamaha ».
- La garantie couvre le propriétaire secondaire pendant la période limitée applicable de garantie originale.
- Enregistrement de la garantie doit être fiché par le propriétaire secondaire pour la validation de la garantie transférable Yamaha.